



NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes.

Dans les communes et leurs établissements publics, tout comme dans les départements, les régions et les métropoles, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget et au Compte Administratif.

Cette information était déjà mise en œuvre depuis la création du Syndicat Mixte dans la mesure où les tableaux annexés aux délibérations relatives au vote des Comptes Administratifs et des Budgets Primitifs allaient déjà au-delà de ces obligations réglementaires. Ainsi, comme aujourd'hui encore, ces tableaux présentent le budget en détaillant au sein de chaque nature les gestionnaires des crédits. Des commentaires viennent également préciser le contenu des dépenses et recettes projetées sur chaque ligne d'exécution.

1 – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les résultats budgétaires de l'exercice 2024 sont par section les suivants :

	2024
Section de fonctionnement	73 252,81 €
Section d'investissement	-291 835,27 €

Le résultat d'investissement de 2024 doit être repris en report au compte 001 - Dépenses au budget primitif 2025.

L'affectation du résultat de fonctionnement est proposée pour sa totalité en report au compte 002 - Recettes au sein du budget de fonctionnement 2025.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2024 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé
Résultat de fonctionnement 2023 reporté (002)	6 510,40	6 510,40
Dotations, subventions et participations (74)	741 270,00	452 025,11
Totaux	747 780,40	458 535,51
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général (011)	439 780,40	354 194,97
Autres charges de gestion courante (65)	3 000,00	0,00
Atténuations de produits (014)	290 000,00	0,00
Charges financières (66)	15 000,00	5 704,73
Totaux	747 780,40	359 899,70
Résultat d'exploitation 2024	0,00	98 635,81
Solde des mouvements d'ordre entre sections	0,00	25 383,00
Résultat budgétaire	0,00	73 252,81

Les recettes de fonctionnement encaissées au titre de 2024 correspondent aux participations des groupements composant le Syndicat Mixte, à une subvention de fonctionnement TEPOS, à une subvention COT, à une subvention de l'ARS au titre du Contrat Local de Santé ainsi qu'à une subvention pour l'animation du CCR et au résultat antérieur reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures à la prévision et sont constituées des remboursements des frais de personnel à la CABA qui comprennent notamment un référent en charge du SCoT, un animateur TEPOS et un animateur CLS. Une convention a également été conclue avec Energies 15 pour le suivi du contrat de chaleur renouvelable. Des frais financiers ont également été payés dans le cadre de la contractualisation d'une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie est nécessaire pour couvrir les besoins financiers entre le versement des subventions CCR et leurs remboursements par l'ADEME.

La balance générale de la section d'investissement pour 2024 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Fonds propres (10)	600,00	620,07	
Subventions d'investissement perçues (13)	1 255 802,00	199 306,00	352 356,00
Produit des emprunts (16)	121 000,00		
Solde des mouvements d'ordre entre sections	0,00	25 383,00	
Totaux	1 377 402,00	225 309,07	352 356,00
Dépenses Réelles	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Résultat d'investissement 2023 reporté (001)	50 981,99	50 981,99	
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)	326 420,01	20 302,35	
Autres dépenses d'investissement (204-24-26-27-458-13)	1 000 000,00	445 860,00	
Totaux	1 377 402,00	517 144,34	0,00
Résultat budgétaire d'investissement 2024	0,00	-291 835,27	
Solde des RAR			352 356,00
Besoin de financement de la SI (après intégration des RAR)		60 520,73	

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 ont concerné le paiement du solde du marché d'actualisation et de la mise en conformité du SCoT ainsi que le versement de subventions du Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR).

Les recettes d'investissement sont constituées d'une recette de FCTVA et du résultat reporté de 2023.

Une partie des remboursements par l'ADEME des fonds versés pour le contrat de chaleur renouvelable a été encaissée et le solde figure dans les restes à réaliser.

La dette est restée nulle.

2 – LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif pour l'exercice 2025 a été construit conformément aux données exposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du Comité Syndical du 6 mars dernier.

La balance générale de la section de fonctionnement pour 2025 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Budget Primitif 2025
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (002)	73 252,81
Produits des services (70-71-72)	40 000,00
Dotations, subventions et participations (74)	609 080,00
Atténuations de charges (013)	20 000,00
Totaux	742 332,81
Dépenses Réelles	Budget Primitif 2025
Charges à caractère général (011)	194 162,81
Charges de personnel (012)	288 170,00
Atténuations de produits (014)	151 000,00
Autres charges de gestion courante (65)	3 000,00
Charges financières (66)	15 000,00
Totaux	651 332,81
Résultat global de fonctionnement	91 000,00
Solde des mouvements d'ordre entre sections	91 000,00
Résultat budgétaire	0,00

Les charges :

Le chapitre 011 est inférieur à celui de 2024 car les personnels sont payés directement par le Syndicat Mixte depuis le 01/01/25. Seules les charges liées à la mise à disposition plus ponctuelle de personnels administratifs liée à des missions « support » seront remboursées à la CABA.

Une étude est également prévue dans le cadre du COT sur le PLPDMA ainsi que l'organisation d'un séminaire sur la santé mentale dans le cadre du CLS.

Le chapitre 012 prévoit en sus des 3 postes actuels, les recrutements d'un agent administratif, d'un agent technique et d'un ingénieur.

Au chapitre 014 – Atténuations de produits, il est également prévu les crédits pour le reversement des subventions perçues par le Syndicat Mixte mais qui concernent des projets portés par les EPCI membres dans le cadre des programmes ACTEE2.

Au chapitre 66 – Charges financières, des frais sont prévus pour l'utilisation d'une ligne de trésorerie dont la mise en place a été nécessaire dans le cadre des avances faites pour le contrat de chaleur renouvelable.

Les recettes :

Des subventions sont prévues pour l'ingénierie du CCR, le solde du TEPOS, le COT ainsi qu'une subvention de l'ARS pour le contrat local de santé.

La cotisation appelée auprès des groupements membres du Syndicat Mixte du SCoT est baissée à 3,55 € par habitant pour 2025. Elle génère une recette de 283 k€.

La balance générale de la section d'investissement pour 2025 peut se résumer comme suit :

Recettes Réelles	Restes à Réaliser 2024	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2025
Fonds propres (10)		2 000,00	2 000,00
Subventions d'investissement perçues (13)	352 356,00	920 000,00	1 272 356,00
Produit des emprunts (16)		60 000,00	60 000,00
Totaux	352 356,00	982 000,00	1 334 356,00
Dépenses Réelles	Restes à Réaliser 2024	Crédits nouveaux	Total Budget Primitif 2025
Résultat d'investissement reporté (001)		291 835,27	291 835,27
Dépenses d'équipement (20-21-23 et opérations)		363 520,73	363 520,73
Autres dépenses d'investissement (204-26-27-458)		770 000,00	770 000,00
Totaux	0,00	1 425 356,00	1 425 356,00
Résultat 2025 de la section d'investissement	352 356,00	-443 356,00	-91 000,00
Solde des opérations d'ordre entre sections		91 000,00	91 000,00
Résultat budgétaire			0,00

Les dépenses d'investissement sont constituées de crédits nouveaux pour la révision générale du SCoT.

La section d'investissement va également retracer l'encaissement et le reversement des subventions prévues dans le contrat de chaleur renouvelable tel qu'il a été signé fin 2022. Il a été établi une AP/CP pour le suivi spécifique de cette opération.

Les recettes d'investissement sont composées du remboursement de FCTVA (sur les dépenses réalisées en 2023), d'une subvention qui pourrait être mobilisée auprès de l'État (DGD) pour la révision du SCoT ainsi que du versement des aides pour le contrat de chaleur renouvelable.

L'équilibre budgétaire est assuré par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 60 000 €.